ATTESTATION DE CAPACITE DE COMMISSIONNAIRE Semaine de révision

Public
- Tout public

Prérequis
- Sans objet

Modalités d'admission
- Sans objet

Durée
- 35 heures

Modalités et méthodes pédagogiques
- Présentiel
- Alternance de séances de face à face, individualisation, activités en autonomie, simulation, ludo-pédagogie, …

Qualité des formateurs
- Formateurs experts métier ayant validé un parcours de qualification pédagogique

Documents remis
- Certificat de réalisation
- Attestation de fin de formation

Les personnes en situation de handicap sont invitées à contacter le référent Handicap local afin d'étudier les possibilités de suivre la formation

Nous contacter
www.aftral.com
0809 908 908

Objectifs généraux
- Se préparer à l'examen de l'attestation de capacité professionnelle permettant l'exercice de la profession de commissionnaire de transport en travaillant les matières prévues à l'examen :
  - Droit appliqué au transport,
  - Economie des transports et activité du commissionnaire,
  - Terminologie professionnelle,
  - Gestion commerciale et financière de l'entreprise
- La semaine de révision permet de revoir :
  - Le traitement d'un dossier de transit national
  - Le traitement d'un dossier de transit international
  - La gestion financière d'une activité d'OCT

Les plus de la formation
- Des moyens matériels performants et innovants
- Une formation active et inter active avec des cas pratiques
- Remise du Guide de capacité Professionnelle CELSE
- Remise des Annales d'examen CELSE
- Remise d'une documentation complète et ciblée

Mode d'évaluation des acquis
- Evaluation en cours de formation sous la forme de mises en situation, études de cas, quizz, …
- Les sujets traités en études de cas sont retenus en fonction de la composition de chaque groupe.
- Les connaissances acquises au cours de l'enseignement à distance sont complétées par des études de cas et des examens blancs

Validation
- Le candidat peut se présenter à l'examen d'attestation de capacité professionnelle permettant l'exercice de la profession d'organisateur commissionnaire de transport.
- Il devra impérativement réaliser son inscription à l'examen auprès de la DREAL dont il dépend avant la fin juillet de l'année d'examen
- Sans niveau spécifique
- Possibilité de valider un/des blocs de compétences : Sans objet
- Equivalences, passerelles, débouchés : Sans objet
- Code RS : Sans objet
- Code Certif Info : 55528

Agrément
- Sans objet

PROGRAMME

N° SEQUENCE	OBJECTIF	DUREE
1	**Identifier les objectifs et étapes de la formation**	/
▪ Vérification du respect des prérequis ▪ Présentation du centre, de l'équipe pédagogique et des moyens matériels ▪ Présentation de la formation ▪ Modalités pratiques ▪ Tour de table		MOYENS PEDAGOGIQUES ET TECHNIQUES Salle équipée d'un ensemble multimédia

N° SEQUENCE	OBJECTIF	DUREE
Jour 1	**Le traitement opérationnel d'un dossier de transit national**	/
		MOYENS PEDAGOGIQUES ET TECHNIQUES Salle équipée d'un ensemble multimédia Ressources pédagogiques

N° SEQUENCE	OBJECTIF	DUREE
Jour 2	**Le traitement opérationnel d'un dossier de transit international Les règles incoterms®**	/
		MOYENS PEDAGOGIQUES ET TECHNIQUES Salle équipée d'un ensemble multimédia Ressources pédagogiques

N° SEQUENCE	OBJECTIF	DUREE
Jour 3	**Gestion financière : bilan ; compte de résultat, les ratios**	/
		MOYENS PEDAGOGIQUES ET TECHNIQUES Salle équipée d'un ensemble multimédia Ressources pédagogiques

N° SEQUENCE	OBJECTIF	DUREE
Jour 4	**Examen blanc Moyens de paiement ; CREDOC**	/
		MOYENS PEDAGOGIQUES ET TECHNIQUES Salle équipée d'un ensemble multimédia Ressources pédagogiques

N° SEQUENCE	OBJECTIF	DUREE
Jour 5	**Etudes de cas**	/
		MOYENS PEDAGOGIQUES ET TECHNIQUES Salle équipée d'un ensemble multimédia Ressources pédagogiques

N° SEQUENCE	OBJECTIF	DUREE
2	**Bilan et synthèse de la formation**	/
▪ Bilan ▪ Synthèse ▪ Evaluation de satisfaction		MOYENS PEDAGOGIQUES ET TECHNIQUES Salle équipée d'un ensemble multimédia

L'utilisation du genre masculin dans le texte permet de l'alléger mais ne peut être perçue comme de la discrimination en référence à la loi du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les hommes et les femmes.